



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente et un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du vingt cinq janvier deux mille vingt trois, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, KERSEKENS, RIGAUD, GUERET, BORIE, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Madame Fabienne LUGUET a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE

Monsieur Régis MATHIEU a donné pouvoir à Monsieur Julien BORIE

Absente : Madame Sophie MARNIER

Monsieur Julien BORIE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 28	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 0

Objet : Convention de répartition des charges Accueil de loisirs Les loupiots entre la Communauté de Communes du Pays Sostranien et la commune

La convention a pour objet de préciser les modalités de répartition des charges supportées par la Communauté de Communes et la Commune pour le fonctionnement des services Accueil Péri-scolaire et Accueil Extrascolaire dans les locaux de l'Accueil de Loisirs Les Loupiots à compter du 1er janvier 2022.

Un état sera établi par chaque collectivité et les sommes seront réparties à 55 % pour la Communauté de Communes et 45 % pour la Commune. En fin d'exercice, un état contradictoire sera établi au vu des dépenses réglées par chacune des parties.

La partie qui aura réglé le montant le plus élevé de dépenses émettra un titre de recette à l'encontre de l'autre pour se faire rembourser les sommes à récupérer.

La convention est valable 1 an et renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention.

Sens du vote : Adoption Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le premier février deux mille vingt trois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20230131-2023-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Publication : 02/02/2023

Publié le 2 février 2023

Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.